

Maître d'Ouvrage

COMMUNE DE GRUST

Elaboration
du plan local d'urbanisme (plu)

Mars 2018

Plan des Servitudes
d'Utilité Publique

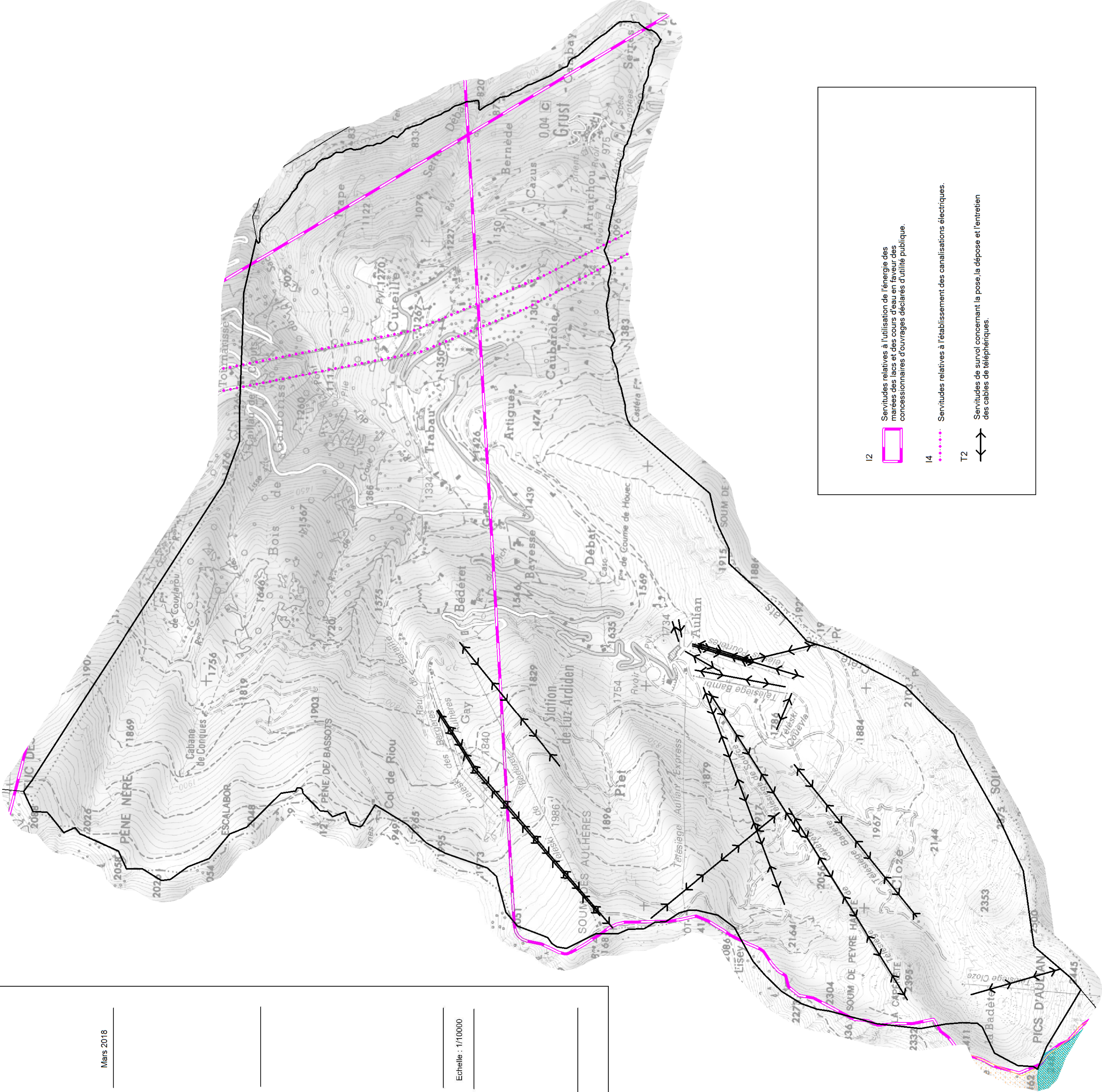
© IGN – SCAN25 © – protocole Ministères – IGN – 2013 –version 3

"Avertissement important: les servitudes ci-jointes sont celles communiquées à ce jour par les gestionnaires à la DDT. Ces éléments sont transmis pour information à la commune dans le cadre du Porter à Connaissance de l'Etat dans le seul cadre de l'actuelle procédure d'urbanisme d'élaboration ou révision du document d'urbanisme de la commune. Ces informations devront impérativement être mises à jour par le maître d'ouvrage du document d'urbanisme par la suite de la procédure d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme. Le plan des servitudes d'utilité publique est un document qui doit être mis à jour de la DDT. Concernant la mise à jour régulière des SUP dans le document d'urbanisme opposable, celle-ci doit être réalisée en continu, conformément aux articles L. 151-43 et R. 153-18 du Code de l'Urbanisme."

direction départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées



service urbanisme
foncier logement
bureau application
du droit des sols
3, rue Loyola BP 1349
65013 TARBES Cedex
Téléphone 05 82 51 41 41



- I2 Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie des mares des lacs et des cours d'eau en faveur des concessionnaires d'ouvrages déclarés d'utilité publique.
- I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- T2 Servitudes de survol concernant la pose, la dépose et l'entretien des câbles de téléphoniques.